

**Sainte-Martine, le 13 novembre 2018**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 13 novembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :           Monsieur Richard Laberge  
                                  Monsieur Normand Sauvé  
                                  Monsieur Dominic Garceau  
                                  Madame Carole Cardinal  
                                  Madame Mélanie Lefort

Est absent :               Monsieur Jean-Denis Barbeau

Madame Joanie Ouellet, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Mélanie Lefort  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 30.

**Adoptée**

### **2018-11-174 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### **2018-11-175 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 et donnent dispense de lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par madame Mélanie Lefort  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 octobre 2018.

**Adoptée**

### Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette séance du conseil du mois de novembre.

Plusieurs informations ont circulé dernièrement concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay et la demande de dissolution de celle-ci par la Ville de Mercier notamment via un envoi à chacune de nos portes par la mairie de la ville voisine, une pratique peu commune vous en conviendrez!

#### **Historique**

Tout d'abord, j'aimerais faire un petit historique pour les gens qui seraient moins au courant du dossier des lagunes de Mercier.

- Le 5 octobre 1983, la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) a été créée par décision ministérielle pour répondre aux conséquences de la contamination des lagunes de Mercier pour le bien-être des populations de la Ville de Mercier, de la Municipalité de Sainte-Martine, de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et de la Municipalité de Saint-Isidore.
- La RIAVC a pour objet l'approvisionnement en eau potable des municipalités membres et à cette fin l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et la construction de toutes les immobilisations à caractère intermunicipale requises et nécessaires pour acheminer l'eau aux réseaux d'aqueduc locaux des municipalités. La Ville de Châteauguay fournit l'eau à la RIAVC.

Sa création découle de ces événements :

- À la fin des années 60 ainsi qu'au début des années 70, diverses entreprises ont déversé des déchets liquides toxiques dans les lagunes de Mercier contaminant les eaux souterraines. Certains de ces déversements étaient illégaux, d'autres étaient carrément faits avec des autorisations du gouvernement du Québec.

La contamination touche rapidement les citoyens habitant le rang Sainte-Marguerite à Mercier et le rang Saint-Joseph à Sainte-Martine.

- C'est pourquoi, en 1974-1976, le réseau d'aqueduc est prolongé le long de ces rangs.
- Au début des années 80, le gouvernement annonce que le puit municipal de Sainte-Martine risque d'être atteint. Il interdit donc tout prélèvement d'eau dans les puits de la région et autorise la construction d'une conduite pour alimenter la Municipalité de Sainte-Martine en eau potable.
- La RIAVC est créée en 1983 comme mentionnée précédemment.

Ceci fait un résumé extrêmement simplifié de la pire catastrophe environnementale du Québec.

### La Régie intermunicipale et son entente

La création d'une Régie intermunicipale est une action que les municipalités peuvent mettre en place, mais les paramètres de celle-ci sont définis dans la Loi. Les articles 569 à 624 du *Code municipal du Québec* et 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* établissent le cadre juridique de l'élaboration des ententes intermunicipales. De plus, si une régie intermunicipale concerne l'alimentation en eau potable, les critères de répartition des coûts sont établis dans ces lois et non par ses parties. Ni Sainte-Martine, ni Mercier ne déterminent comment sont répartis les coûts, c'est la loi.

L'entente de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay a donc été établie selon les critères de la loi et était applicable pour une durée de 5 ans renouvelable automatiquement, pour le même terme, jusqu'à la réception d'un avis de non-renouvellement qui fut transmis par la Ville de Mercier le 21 mai 2014. La Ville de Mercier voulait, par cet avis, conserver la Régie, mais changer les paramètres de l'entente. Par contre, le projet d'entente proposé par la Ville de Mercier ne respecte pas les critères de répartition des coûts établie par la loi.

L'entente est désormais échue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais la RIAVC continue de fonctionner selon les mêmes paramètres que ceux prévus à l'entente.

### Répartition des coûts en immobilisation

Avant de poursuivre, nous allons nous pencher sur la répartition des coûts telle que dictée dans l'entente qui a été établie selon les lois, soit les coûts en immobilisation et les coûts d'exploitation.

Les dépenses en immobilisations doivent être réparties en proportion de la capacité maximale de consommation de chaque municipalité, c'est-à-dire en tenant compte du potentiel d'utilisation des biens et services visés (article 574 du *Code municipal du Québec*).

Selon l'article 11 de l'entente, la répartition se fait selon la capacité maximale de consommation comme suit :

Municipalité	Capacité en m <sup>3</sup> /jour	Pourcentage
Mercier	8 150	58.11 %
Sainte-Martine	5 772	41.16 %
Saint-Urbain-Premier	72	0,51 %
Saint-Isidore	31	0,22 %
Total	14 025	100 %

La capacité maximale de la Municipalité de Sainte-Martine représente 41,16 % de la capacité totale. Lorsque des travaux d'immobilisations, tels que tuyau, station de pompage, réservoir, etc., sont réalisés, peu importe la municipalité où ils sont situés, la répartition des coûts se fait tel que démontré précédemment. Si un tuyau brise à Mercier, Sainte-Martine paie 41,16 % et vice-versa. C'est l'essence même d'une régie intermunicipale.

Prenons quelques minutes pour regarder les dépenses en immobilisation des 2 dernières années.

**RIAVC**  
**CALCUL DES RÉPARTITIONS ANNUELLES POUR 2017**  
**SOMMAIRE DES MUNICIPALITÉS**

# Règlement	Mercier	Ste-Martine	St-Urbain	St-Isidore	Total
19	23 348,71 \$	10 509,60 \$	130,22 \$	56,17 \$	34 044,70 \$
20	70 415,88 \$	45 782,15 \$	567,27 \$	244,71 \$	117 010,00 \$
23	13 565,91 \$	9 608,90 \$	119,06 \$	51,36 \$	23 345,23 \$
2007-820	45 478,12 \$	32 212,69 \$	399,14 \$	172,18 \$	78 262,12 \$
25	30 386,97 \$	19 756,63 \$	244,80 \$	105,60 \$	50 494,00 \$
<b>Total</b>	<b>183 195,58 \$</b>	<b>117 869,96 \$</b>	<b>1 460,49 \$</b>	<b>630,01 \$</b>	<b>303 156,05 \$</b>

**RIAVC**  
**CALCUL DES RÉPARTITIONS ANNUELLES POUR 2018**  
**SOMMAIRE DES MUNICIPALITÉS**

# Règlement	Mercier	Ste-Martine	St-Urbain	St-Isidore	Total
19	19 797,82 \$	8 911,29 \$	110,42 \$	47,63 \$	28 867,16 \$
20	71 197,61 \$	46 290,40 \$	573,57 \$	247,42 \$	118 309,00 \$
23	13 367,79 \$	9 468,56 \$	117,32 \$	50,61 \$	23 004,28 \$
2007-820	45 012,36 \$	31 882,78 \$	395,05 \$	170,41 \$	77 460,60 \$
25	26 167,59 \$	17 013,33 \$	210,81 \$	90,94 \$	43 482,66 \$
<b>Total</b>	<b>175 543,16 \$</b>	<b>113 566,37 \$</b>	<b>1 407,16 \$</b>	<b>607,01 \$</b>	<b>291 123,70 \$</b>

Voici en quoi consistent ces divers règlements d'emprunt :

Règlement 19	Remplacer une section de la conduite d'aqueduc sur le rang Sainte-Marguerite <b>à Mercier</b>
Règlement 20	- Remplacement d'une section d'une conduite principale d'aqueduc dans l'axe de la route 138 entre la rue Garand et le poste de pompage Sambault <b>à Mercier</b> ; - travaux de construction d'un tronçon d'aqueduc de 500 mm entre le boulevard René-Lévesque et la poste de pompage Sambault sous l'emprise de la future Autoroute 30 <b>à Mercier</b>
Règlement 23	Remplacer une partie de la conduite de 200 mm sur la montée de l'Église <b>à Mercier</b>
Règlement 2007-820	Travaux sur la conduite du boulevard Saint-Jean-Baptiste <b>à Mercier</b>
Règlement 25	Remplacer une section de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Saint-Laurent au poste de surpression Saint-Jean-Baptiste, <b>à Mercier</b>

On constate que toutes les dépenses en immobilisations des dernières années ont été réalisées sur le territoire de la Ville de Mercier.

Juste pour les années 2017 et 2018, la Municipalité de Sainte-Martine a payé 231 436 \$ à la RIAVC pour des travaux réalisés sur le territoire de Mercier.

### Répartition des coûts d'exploitation

Toujours selon la loi (article 575 du *Code municipal du Québec*), pour ce qui est des coûts d'exploitation, ils doivent être répartis selon la consommation réelle de chaque municipalité.

Afin de connaître notre consommation réelle d'eau, des débits mètres (compteur d'eau) sont installés à l'entrée et à la sortie de chaque municipalité et les mètres cubes consommés à Sainte-Martine versus la consommation totale de la Régie définissent le pourcentage des coûts d'exploitations que Sainte-Martine doit payer à la Régie. Il faut noter que Bonduelle a fait un grand changement dans sa consommation d'eau au cours des dernières années et, de ce fait, le pourcentage d'eau consommé à Sainte-Martine a diminué donc les coûts d'exploitation par le fait même. Parallèlement, le pourcentage de la consommation de la Ville de Mercier versus la consommation totale de la Régie a augmenté. Mentionnons également que la Ville de Mercier a accueilli de 2006 à 2016 (1224 vs 2994) 2 fois plus de résidents que Sainte-Martine et près de 2,5 fois plus pour la période de 2011 à 2016 (495 vs 1261) 1224, un facteur influençant la consommation et donc les coûts d'exploitation.

### Projet d'entente de la Ville de Mercier

Maintenant que nous avons vu les critères de répartition des coûts établis selon la loi et l'entente, regardons ce que la Ville de Mercier propose dans son projet d'entente.

Les 2 points essentiels sont les suivants :

- 1) Au niveau de la répartition des dépenses en immobilisation, la Ville de Mercier propose que la contribution financière annuelle de chaque municipalité s'effectue en proportion de la capacité maximum de consommation de chaque municipalité pour les immobilisations dont elle bénéficie. De cette façon, toutes les infrastructures de Mercier bénéficiant à Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier et Saint-Isidore alors elles seront payées par les 4 municipalités. Pour toutes les infrastructures qui ne sont pas sur le territoire de Mercier, notre voisine refuse désormais de les payer. C'est donc dire que le réservoir souterrain et le poste de pompage, pour ne donner que 2 exemples, comme faisant partie de la Régie, serait désormais exclus.

Cette proposition va à l'encontre du principe d'une régie où tous contribuent afin de permettre à tous de bénéficier des infrastructures.

- 2) L'autre point que la Ville de Mercier veut modifier à l'entente est celui de la répartition des voix des délégués.

Selon l'entente, la composition du conseil d'administration et les voix des délégués se composent comme suit :

Municipalité	Délégués	Voix / délégués	Voix totale / municipalité
Mercier	2	3	6
Sainte-Martine	2	2	4
Saint-Urbain-Premier	1	2	2
Saint-Isidore	1	2	2

La proposition de la Ville de Mercier se décrit comme suit :

Municipalité	Délégués	Voix / délégués	Voix totale / municipalité
Mercier	2	3	6
Sainte-Martine	2	2	4
Saint-Urbain-Premier	1	1	1
Saint-Isidore	1	1	1

Il est important de mentionner que lorsque le vote est à égalité, la décision est réputée rendue dans la négative. Si on prend le total des votes des autres municipalités sans Mercier, nous obtenons 6 voix soit, le même nombre de voix que Mercier ce qui donne par défaut un pouvoir supplémentaire à Mercier que nous questionnons.

### Historique pour l'année 2018

Continuons maintenant avec les événements de l'année 2018, suite à la demande de la Ville de Mercier afin de revoir les paramètres de l'entente.

- Au début de l'année 2018, la Ville de Mercier avait présenté une demande de conciliation auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin d'aider les parties à trouver un accord sur le renouvellement de l'entente intermunicipale de la RIAVC puisque les parties ne sont pas arrivées à un consensus.
- Le 19 mars 2018, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) faisait une « *annonce historique* » concernant la contamination des lagunes de Mercier.

L'annonce du MDDELCC consiste à lancer immédiatement des travaux préparatoires en vue de construire une nouvelle usine de pompage et de traitement pour empêcher l'eau contaminée des lagunes de Mercier de s'étendre. Celle-ci verrait le jour en 2025 et pourrait coûter 25 millions de dollars.

Les résultats préliminaires de ces études et travaux du MDDELCC doivent être rendus au courant de l'année 2020.

- Le 29 mars 2018, soit 10 jours après l'annonce du MDDELCC, la Municipalité de Sainte-Martine informait le MAMOT qu'il nous apparaît prématuré de poursuivre la conciliation et éventuellement de répondre positivement à la demande de révision de l'entente de la RIAVC compte tenu de l'annonce du 19 mars et surtout la position des représentants du MDDELCC qui prévoit que ses travaux auront un tel impact que ladite entente devra probablement être revue à court terme.

La Municipalité de Sainte-Martine croit donc qu'il y a lieu d'attendre la réalisation et le résultat de ces études avant de revoir le mode de fonctionnement de la RIAVC, et ce pour des motifs de saine administration des fonds publics, dans l'intérêt public et pour le bien-être des populations concernées.

- La Ville de Mercier n'ayant pas obtenu la conciliation souhaitée pour le renouvellement de l'entente demande la dissolution de la RIAVC par sa résolution numéro 2018-09-468 du 13 septembre 2018;

### Orientation de la Municipalité de Sainte-Martine

Il faut savoir que la Municipalité de Sainte-Martine peut s'adresser au ministre afin de demander le maintien de la RIAVC puisque celui-ci est dans l'intérêt général des contribuables des 4 municipalités membres et de leurs citoyens, tel que le prévoit l'article 618 du *Code municipal du Québec*.

La Municipalité de Sainte-Martine croit qu'il y a lieu de maintenir les activités de la RIAVC selon les paramètres actuels à tout le moins jusqu'à ce que les résultats des études du MDDELCC soient rendus publics au courant de l'année 2020.

La Municipalité de Sainte-Martine considère, pour des raisons de sécurité incendie et de santé publique, que le maintien de la RIAVC est essentiel.

C'est pourquoi, au cours de cette séance du conseil, une résolution sera adoptée afin de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de maintenir et prolonger l'entente intermunicipale qui crée la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay jusqu'à ce que les études du MDDELCC aient été complétées et qu'une solution à la catastrophe de la contamination des lagunes de Mercier soit définitivement trouvée et, à tout le moins, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Conclusion

Pour finir, soyez assurés chers citoyens et citoyennes de Sainte-Martine que le conseil municipal est très préoccupé par la situation et travaille à assurer un approvisionnement en eau potable sécuritaire, suffisant, à des coûts raisonnables et en évitant des frais inutiles et superflus.

### Période de questions

#### Monsieur Beaudin

- 1) Interrogations quant à notre quote-part de 41,16 %, considérant le fait que notre population est 50 % moins grosse que la Ville de Mercier.

Réponse : Le calcul se fait en fonction du débit réservé, c'est la loi qui le prévoit donc même si nous voulions changer le pourcentage, nous ne pourrions pas. L'entreprise Bonduelle est encore notre plus grand consommateur d'eau. Les chiffres apparaissant au tableau présenté précédemment sont prouvés par des compteurs d'eau.

- 2) Qu'en pensent les autres villes.

Réponse : Ils sont, à ma connaissance, pour le maintien de la Régie intermunicipale.

#### Monsieur Meloche

- 1) Pourquoi ne pas regarder un plan B du côté de la Ville de Beauharnois?

Réponse : Nous sommes loin de la source d'eau potable. Nous avons parlé de commencer à analyser voir s'il n'y a pas d'autres options, mais il faut se rappeler que le ministère de l'Environnement avance qu'il se pourrait que l'eau puisse être réutiliser à Sainte-Martine. Nous aurons plusieurs questions à nous poser si nous en arrivons là, c'est pourquoi il est prématuré

de revoir l'entente selon nous. Procéder à la dissolution de la RIAVC signifie faire le calcul des actifs et des passifs, mais pour ce qui est des actifs, donc des installations qui datent des années 1983 et suivantes, elles ont toujours été payées en fonction des pourcentages indiqués plus haut, ce qui veut dire qu'un pourcentage de tous les tuyaux sur le territoire de la Ville de Mercier appartient en partie à Sainte-Martine et en petite partie à Saint-Urbain-Premier et Saint-Isidore. Il faudrait calculer la part payée par chacune des municipalités durant les dernières années, les rembourser et répartir un réseau, mais nous n'en sommes pas là, car tout ça demande beaucoup d'argent et d'étude. Nous avons un réseau actuellement donc il est préférable d'attendre et de poser nos questions au ministère de l'Environnement.

Il faut se rappeler aussi que le réseau qui dessert les municipalités et qui découle du dossier spécial des lagunes de Mercier a eu un coût important et a été payé en majorité par le gouvernement du Québec donc ce n'est pas les municipalités de Sainte-Martine, Mercier, Saint-Urbain-Premier et Saint-Isidore qui ont réussi à payer 100% du réseau donc si nous décidons de nous relier à Beauharnois ou d'aller de l'avant avec une autre alternative, le coût serait considérablement très élevé.

Il s'agit d'eau potable, donc un bien essentiel, c'est pourquoi la loi régit comment la répartition des immobilisations et de l'exploitation du réseau doit être effectuée, afin d'éviter toute mésentente. La question de l'eau potable ne devrait pas être politique.

Notre régie intermunicipale est particulière pour 2 raisons principales :

- 1- À cause du dossier des lagunes de Mercier. Nous n'avons pas choisi d'être dans une régie intermunicipale, il y avait plutôt nécessité de le faire;
- 2- Nous sommes une des seules régies d'aqueduc qui ne produit pas l'eau potable; nous avons un contrat avec le producteur d'eau potable qui est la Ville de Châteauguay. Normalement, dans les autres régies, le producteur d'eau potable où se trouve l'usine d'eau potable fait partie de la régie;
- 3- Nous pouvons ajouter aussi que notre réseau a été payé à 80% par le gouvernement du Québec dû à sa responsabilité dans le dossier de la contamination des lagunes de Mercier.

2) Pourquoi ne pas essayer de s'entendre avec la Ville de Mercier?

Réponse : Oui, mais l'entente qui en découlera doit respecter la loi, donc c'est compliqué.

3) Dans la proposition de la Ville de Mercier, notre consommation baisse, celle de nos voisins augmente, mais il faudrait payer plus?

Réponse : Si nous acceptons la proposition de la Ville de Mercier, la résultante serait que nous n'aurions plus le pouvoir des décisions comme nous l'avons en ce moment et la facture en eau augmenterait assurément.

4) Interrogations quant au centre de tri qui ne traite plus les matières recyclables. Il s'agit d'une catastrophe prévisible qui va coûter des millions.

Réponse : L'idée de regarder un plan B intermunicipal dans le moyen terme pourrait peut-être être une option. Un communiqué du conseil des maires,

qui est sorti ou sortira bientôt, réitère la position que nous ne voulons pas rouvrir le contrat. L'entreprise a fait 20 millions de dollars avec l'argent des citoyens et les municipalités depuis les dernières années et au moment où ils ont fait des profits, ils les ont encaissés et ont décidé que contrairement à d'autres compagnies qui se sont renouvelées et modernisées, ils ont encaissé les profits et n'ont pas fait d'investissement. La MRC de Beauharnois-Salaberry a un contrat avec la compagnie de transport *Environnement Routier* et non pas le centre de tri. Ce n'est pas aux citoyens de payer le manque à gagner qu'ils ont. Nous allons appuyer Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement s'ils veulent soutenir l'entreprise pour se mettre à niveau, mais nous ne sommes pas d'accord. Si une décision nous est imposée, ce sera au ministère de faire augmenter la facture des citoyens. Les élus de la MRC de Beauharnois-Salaberry sont contre. La responsabilité n'est pas municipale, le problème vient des exigences qu'ont les compagnies pour se mettre à niveau.

- 5) Demande de l'information quant au projet BioM et au complexe de biométhanisation et de compostage prévu à Beauharnois.

Réponse : Il y a eu un communiqué à cet effet la semaine dernière. Il s'agit de la deuxième fois que le processus d'appel d'offres est lancé en 7 ans. Deux soumissionnaires sont venus déposer leur enveloppe de soumission. Le seuil de rentabilité selon les prévisions était de 71 millions, mais lors de l'ouverture des enveloppes, le prix le plus bas était de 139 millions, donc le double. La décision sera prise le 19 novembre par le conseil de la Régie, mais aucun élu ne dira oui aux 2 soumissions présentées, car les prix soumis représentent le double que ceux estimés. Les MRC de Beauharnois-Salaberry et Roussillon qui sont partenaire dans ce projet seront en réflexions au début de la prochaine année.

Le bac brun arrive en 2019 sur le territoire des MRC de Beauharnois-Salaberry et Roussillon. Nos matières organiques seront traitées sur un site de compostage à Lachute à un très bon prix.

**2018-11-176 : Demande de maintien de l'entente créant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) adressée à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**

**Attendu que** la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) a été créée par décision ministérielle datée du 5 octobre 1983, notamment pour répondre aux conséquences de la contamination des lagunes de Mercier pour le bien-être des populations de la Ville de Mercier, de la Municipalité de Sainte-Martine, de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et de la Municipalité de Saint-Isidore;

**Attendu que** l'entente intermunicipale est le fruit d'une collaboration entre les municipalités membres;

**Attendu que** la RIAVC a pour objet l'approvisionnement en eau potable des municipalités membres et à cette fin l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et la construction de toutes les immobilisations à caractère intermunicipal requises et nécessaires pour acheminer l'eau aux réseaux d'aqueduc locaux des municipalités;

**Attendu que** l'entente intermunicipale entre les 4 municipalités était applicable pour une durée de 5 ans et renouvelable automatiquement pour le même terme

jusqu'à l'avis de non-renouvellement donné par la Ville de Mercier et daté du 21 mai 2014;

**Attendu que** l'entente intermunicipale est échue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais que la RIAVC continue de fonctionner selon les mêmes paramètres que ceux prévus à l'entente;

**Attendu que** la Ville de Mercier a déposé une proposition d'entente en septembre 2016, mais celle-ci ne respecte pas les dispositions de la loi qui édictent le mode de répartition des contributions financières entre les municipalités parties à l'entente, notamment en ce que la Ville de Mercier ne paierait dorénavant plus sa juste part pour les installations communes en vertu de cette proposition;

**Attendu que** depuis la création de la RIAVC, chaque municipalité a payé en proportion, le coût des installations communes;

**Attendu que** dans le contexte, la Municipalité de Sainte-Martine paie 41,16 % de toutes les infrastructures de la RIAVC;

**Attendu que** la Ville de Mercier désire remettre ces paramètres en cause et a notamment demandé la dissolution de la RIAVC par sa résolution numéro 2018-09-468 du 13 septembre 2018;

**Attendu qu'**au début de l'année 2018, la Ville de Mercier avait présenté une demande de conciliation auprès du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin d'aider les parties à trouver un accord sur le renouvellement de l'entente intermunicipale de la RIAVC, tel qu'il appert d'une lettre des procureurs de la Ville de Mercier adressée au ministre de l'époque, monsieur Martin Coiteux;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine juge que cette demande de conciliation est prématurée;

**Attendu** « *l'annonce historique* » du 19 mars 2018 concernant des études qui seront menées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) concernant la contamination des lagunes de Mercier;

**Attendu que** les résultats préliminaires de ces études et travaux du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) doivent être rendus au courant de l'année 2020;

**Attendu qu'**il y a lieu d'attendre la réalisation et le résultat de ces études avant de revoir le mode de fonctionnement de la RIAVC, et ce pour des motifs de saine administration des fonds publics, dans l'intérêt public et pour le bien-être des populations concernées;

**Attendu que** pour des raisons de sécurité au niveau du service incendie, le maintien de la Régie intermunicipale est essentiel;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine peut s'adresser au ministre afin de demander le maintien de la RIAVC puisque celui-ci est dans l'intérêt général des contribuables des 4 municipalités membres et de leurs citoyens, tel que le prévoit l'article 618 du *Code municipal du Québec*;

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

**Attendu** qu'il y a lieu de maintenir les activités de la RIAVC selon les paramètres actuels à tout le moins jusqu'à ce que les résultats des études du MELCC ne soient rendus publics au courant de l'année 2020;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Mélanie Lefort  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine s'adresse à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de maintenir et prolonger l'entente intermunicipale qui crée la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay jusqu'à ce que les études du MELCC aient été complétées et qu'une solution à la catastrophe de la contamination des lagunes de Mercier soit définitivement trouvée et à tout le moins jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Que** la mairesse de la Municipalité de Sainte-Martine, madame Maude Laberge, soit autorisée à faire parvenir une lettre à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de requérir le maintien et la prolongation de l'entente intermunicipale créant la RIAVC.

**Adoptée**

**2018-11-177 : Contrat pour l'achat regroupé de sulfate ferrique pour les années 2019 et 2020 – Appel d'offres réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

**Attendu** la résolution numéro 2018-05-076 relative à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Martine à un achat regroupé de sulfate ferrique géré par l'UMQ pour les années 2019, 2020 et 2021 en option;

**Attendu que** l'adjudication du contrat par l'UMQ à Kemira Water Solution Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ le 26 octobre 2018;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** confirmer l'octroi du contrat à l'entreprise Kemira Water Solution Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat regroupé de sulfate ferrique pour les années 2019 et 2020 en fonction du prix unitaire livré par kilogramme liquide, pour une quantité approximative annuelle de 60 000 kilogrammes liquides, totalisant un montant approximatif de 32 520 \$, plus les taxes applicables, réparties comme suit :

Année au contrat	Quantité annuelle de kilogramme liquide	Prix unitaire livré par kilogramme liquide	Prix avant taxes
2019	60 000	0.2610 \$	15 660 \$
2020	60 000	0.2810 \$	16 860 \$
<b>Total :</b>			<b>32 520 \$</b>

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-414-00-635 ».

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

*La secrétaire-trésorière adjointe mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

Adoptée

**2018-11-178 : Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités**

**Attendu que** l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

**Attendu que** la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

**Attendu que,** dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

**Attendu qu'**Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

**Attendu que** pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité doit conclure une entente avec la FQM;

**Attendu que** la Municipalité souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

**Attendu que** la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

**Que** madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat.

**Que** madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée

**2018-11-179 : Projet-pilote de Haie brise-vent – Installation de clôtures à neige**

**Attendu que** l'accumulation de neige et les rafales de vent le long de la route 138 est un problème récurrent ayant un grand impact négatif sur la circulation routière à Sainte-Martine;

**Attendu** la volonté du conseil municipal de trouver des solutions à cette problématique;

**Attendu que** la Municipalité travaille de concert avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la MRC de Beauharnois-Salaberry et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

**Attendu que** les agriculteurs concernés ont accepté le projet-pilote consistant en l'installation de clôtures à neige;

**Attendu** que l'installation des clôtures à neige se fera par le MTQ;

**Attendu** le partage des coûts entre le MTQ, la MRC de Beauharnois-Salaberry et la Municipalité de Sainte-Martine;

**Le vote est demandé**

Pour : 3

Contre : 2

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à la majorité des membres présents**

**Que** le coût approximatif de 7 306 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition des clôtures à neige pour le tronçon de la route 138 à Sainte-Martine soit payé par la Municipalité dans la proportion de 20 %, par la MRC de Beauharnois-Salaberry dans la proportion de 10 % et par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans la proportion de 70 %.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-330-01-640 ».

*La secrétaire-trésorière adjointe mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

Adoptée à la majorité

*Monsieur Normand Sauvé désire inscrire sa dissidence pour les motifs suivants :*

- Pour une raison de juridiction; le déneigement sur la route 138 est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);*
- Je ne vois pas l'utilité d'installer des clôtures à neige;*

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

- *Nous tentons de réduire notre consommation et nous incitons les gens à le faire, mais la Municipalité s'apprête à acheter les clôtures à neige qui seront par la suite entreposées puis jetées.*

*Monsieur Richard Laberge désire inscrire sa dissidence pour le motif suivant :*

- *Le déneigement sur la route 138 est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ).*

**2018-11-180 : Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Ajout d'une traverse piétonnière sur la route 138**

**Attendu que** le conseil aimerait demander l'ajout d'une traverse piétonnière sur la route 138 au niveau de la rue Sylvestre;

**Attendu que** la route 138 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par madame Mélanie Lefort  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la demande d'ajout d'une traverse piétonnière sur la route 138 au niveau de la rue Sylvestre.

**Adoptée**

**2018-11-181 : Développement domiciliaire Centre d'habitation Saint-Paul phase II – Acceptation finale des travaux de construction**

**Attendu** l'inspection des travaux d'égout sanitaire, d'aqueduc et de chaussée de la nouvelle rue dans le développement domiciliaire Centre d'habitation Saint-Paul phase II le 9 octobre dernier en présence du promoteur, du chargé de surveillance et du directeur des travaux publics de la Municipalité;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'accepter** les travaux de construction exécutés par Les Entreprises C. Sauvé Inc., pour la phase II du développement domiciliaire Centre d'habitation Saint-Paul, identifié par une partie du lot 323, tel que proposé par le chargé de surveillance, Groupe DGS, et confirmé par le certificat d'acceptation finale des travaux, daté du 18 octobre 2018.

**Adoptée**

**2018-11-182 : Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2019**

**Attendu que** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**Attendu que** pour l'année 2019, les séances auront lieu le deuxième mardi du mois à 19 h 30;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Mélanie Lefort  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances publiques du conseil municipal pour 2018, à savoir :

2019	Séances	Heure
8 janvier	Séance publique	19 h 30
12 février	Séance publique	19 h 30
12 mars	Séance publique	19 h 30
9 avril	Séance publique	19 h 30
14 mai	Séance publique	19 h 30
11 juin	Séance publique	19 h 30
9 juillet	Séance publique	19 h 30
13 août	Séance publique	19 h 30
10 septembre	Séance publique	19 h 30
8 octobre	Séance publique	19 h 30
12 novembre	Séance publique	19 h 30
10 décembre	Séance publique	19 h 30
17 décembre	Séance publique du budget	19 h 30

**Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

**Adoptée**

**2018-11-183 : Programme d'aide financière afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres – Dépôt d'une demande adressée à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec – Volet 1**

**Attendu que** la *Loi sur la sécurité civile* confie aux municipalités la responsabilité de planifier la sécurité civile sur leur territoire;

**Attendu que** ceci vise à rehausser le niveau de préparation municipale aux sinistres;

**Attendu que** la démarche vient préciser les moyens dont les municipalités devront minimalement disposer à son entrée en vigueur (Loi), pour répondre aux besoins communs engendrés par ces situations;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Martine à déposer une demande dans le cadre du programme d'aide financière afin d'aider les municipalités à se conformer au règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres – volet 1 pour la mise à jour du plan de mesures d'urgence, l'achat d'équipements et la mise aux normes du centre municipal.

Adoptée

**2018-11-184 : Programme d'aide financière afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres – Dépôt d'une demande adressée à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec – Volet 2**

**Attendu que** la *Loi sur la sécurité civile* confie aux municipalités la responsabilité de planifier la sécurité civile sur leur territoire;

**Attendu que** ceci vise à rehausser le niveau de préparation municipale aux sinistres;

**Attendu que** la démarche vient préciser les moyens dont les municipalités devront minimalement disposer à son entrée en vigueur (Loi), pour répondre aux besoins communs engendrés par ces situations;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Martine à déposer une demande dans le cadre du programme d'aide financière afin d'aider les municipalités à se conformer au règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres – volet 2 pour l'acquisition du logiciel d'alertes et sa mise en place par un volet communication.

**Que** ce volet 2 puisse s'exécuter ou non en partenariat avec les Municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Urbain-Premier.

Adoptée

**2018-11-185 : Adoption du rapport annuel d'activité 2017 du service incendie de Sainte-Martine**

**Attendu** les dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* obligeant l'autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à l'action 3 du Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry à adopter par résolution un rapport d'activité annuel d'activité;

**Attendu** l'entrée en vigueur, le 18 février 2013, du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

**Attendu** le protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie*, signé le 25 juin 2013;

**Attendu** la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Martine de s'assurer que les actions et échéanciers figurant au Schéma soient réalisés;

**Attendu que** l'élaboration d'un rapport annuel d'activité fait partie intégrante des actions figurant au Schéma;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** soit adopté le rapport annuel d'activité 2017 du service incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

**Adoptée**

#### **2018-11-186 : Adhésion 2019 à titre de membre de la SCABRIC**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine veut renouveler son adhésion à titre de membre de la SCABRIC;

**Attendu que** la cotisation annuelle est de 150 \$;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Mélanie Lefort  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine défraie 150 \$ pour la cotisation annuelle afin d'être membre de la SCABRIC pour l'année 2019.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

*La secrétaire-trésorière adjointe mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

#### **2018-11-187 : Contributions financières aux organismes**

**Attendu que** la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

**Attendu que** la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont la suivante qui répond aux orientations;

<b>Organisme</b>	<b>Événement</b>	<b>Montant</b>
Guignolée Sainte-Martine	Guignolée 2018	4 000 \$
	<b>Total :</b>	<b>4 000 \$</b>

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Mélanie Lefort  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière à l'organisme tel que décrit précédemment.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

*La secrétaire-trésorière adjointe mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**Avis de motion** est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-333 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone AD-85.

**2018-11-188 : Adoption du premier projet de Règlement numéro 2018-333 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone AD-85**

**Attendu que** la demande vise à autoriser les maisons unifamiliales isolées dans la zone AD-85, alors que la grille de zonage AD-85 du *Règlement de zonage 2002-45* autorise uniquement certaines catégories d'usages commerciaux et industriels;

**Attendu que** le potentiel acquéreur souhaite démolir les deux bâtiments vacants implantés sur le lot P-323-1 puis de diviser le terrain en deux lots distincts afin d'y faire bâtir deux maisons unifamiliales isolées;

**Attendu que** le potentiel acquéreur a obtenu l'avis de conformité de la CPTAQ le 6 septembre 2018, confirmant que le projet consistant au remplacement d'un bâtiment résidentiel par un autre bâtiment résidentiel est conforme à la loi ;

**Attendu que** la zone AD-85 a été créée en 2016, à même la zone agricole A-1, permettant de favoriser l'implantation d'un bâtiment de mini-entrepôts, mais que le requérant n'a jamais fait suite à ce projet;

**Attendu que** ce nouveau projet permettrait de consolider le lot dans son environnement, puisque les bâtiments qui y sont implantés sont vacants depuis 2016 et que le croissant Saint-Aimé est à vocation résidentielle ;

**Attendu qu'**une copie du premier projet de Règlement numéro 2018-333 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**Attendu que** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par madame Mélanie Lefort  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le premier projet de Règlement numéro 2018-333 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone AD-85.

**Adoptée**

**2018-11-189 : Demande de P.I.I.A. – 265, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande déposée par monsieur Pierre-Olivier Madgin, propriétaire du commerce, et le dessin de la nouvelle enseigne préparé par monsieur Robert Drouin;

**Attendu que** la demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale pour la boulangerie *Le Sacré Pain*;

**Attendu que** les matériaux et les dimensions proposés respectent les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et sont autorisés dans le Règlement de zonage numéro 2002-45 ;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Mélanie Lefort  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant l'installation d'une enseigne commerciale pour la boulangerie Le Sacré Pain, située au 265, rue Saint-Joseph.

**Adoptée**

**2018-11-190 : Demande de P.I.I.A. – 263-265, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande déposée par monsieur Hugues Laplante, propriétaire du bâtiment commercial;

**Attendu que** la demande consiste à la modification extérieure de la façade sur la rue Saint-Joseph et du revêtement du mur sur la rue Hébert;

**Attendu que** les matériaux proposés respectent les objectifs et critères d'évaluation Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et sont autorisés dans le Règlement de zonage numéro 2002-45;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par madame Mélanie Lefort  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant la modification extérieure de la façade sur la rue Saint-Joseph et du revêtement du mur sur la rue Hébert de l'immeuble situé au 263-265, rue Saint-Joseph.

**Adoptée**

**2018-11-191 : Demande de dérogation mineure – 20, chemin de la Beauce (9247-6209 Québec Inc.)**

**Attendu** la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'une construction résidentielle de 4 logements au 20, chemin de la Beauce, correspondant au lot numéro 171-62;

**Attendu** le plan d'implantation produit par l'arpenteur Danny Drolet sous le numéro 2015-40883 P, minute numéro 31 304, représentant une marge de recul avant à 12,214 mètres au lieu de 9,6 mètres;

**Attendu que** la marge de recul prescrite de 9,6 mètres est la moyenne des marges de recul des bâtiments existants de chaque côté;

**Attendu que** le bâtiment situé au 20, chemin de la Beauce a une marge de recul presque identique à celle du bâtiment voisin situé au 30, chemin de la Beauce, tout en respectant les grandeurs des cases de stationnement;

**Attendu que** la dérogation ne causera aucun préjudice au voisinage immédiat;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul à 12,214 mètres au lieu de 9,6 mètres pour une construction résidentielle de 4 logements au 20, chemin de la Beauce, tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 2002-45;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul à 12,214 mètres au lieu de 9,6 mètres pour une construction résidentielle de 4 logements au 20, chemin de la Beauce, tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 2002-45.

**Adoptée**

**2018-11-192 : Nomination du maire suppléant et désignation du substitut du maire au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Année 2019**

**Attendu** l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

**Attendu** les dispositions de l'article 201.24, 4<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Mélanie Lefort  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** madame Carole Cardinal, conseillère, soit nommée pour agir à titre de mairesse suppléante ainsi que substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Que** madame Carole Cardinal, conseillère, soit autorisée à signer tous les chèques et ordres de paiements pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document, entente et/ou contrat à intervenir en l'absence de la mairesse pour cette même période.

**Adoptée**

**2018-11-193 : Remplacement d'un délégué autorisé à siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC)**

**Attendu** la résolution numéro 2018-10-172 relative à la nomination des représentants et substituts de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC);

**Attendu que** l'un des délégués nommés aux termes de cette résolution doit être remplacé;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Maude Laberge, mairesse, comme déléguée en remplacement de monsieur Dominic Garceau, conseiller, afin de siéger au sein du conseil d'administration de la RIAVC à compter du 13 novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

**Adoptée**

**2018-11-194 : Dépôt du rapport des déboursés – octobre 2018**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil municipal le rapport des déboursés

Sainte-Martine, le 13 novembre 2018

---

effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'octobre 2018, pour un total de 482 703,99 \$.

**2018-11-195 : Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2017 et 2018**

Conformément à article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil municipal un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2018, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

**2018-11-196 : Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil**

Conformément aux dispositions des articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil municipal les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

**La minute des conseillers**

**Carole Cardinal**

Le temps des fêtes arrive, restez à l'affût des activités. Je vous invite à regarder le site de la Municipalité et l'Info Sainte-Martine pour connaître les détails des activités, il y aura entre autres la féerie de Noël et la fête des enfants.

**Période de questions**

Monsieur Meloche

- Suggestion aux membres du conseil municipal d'inviter les personnes âgées à prendre un café durant le temps des fêtes.

Réponse : Il s'agit d'une bonne suggestion, nous gardons l'idée.

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Mélanie Lefort  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que la séance soit levée à 20 h 37.**

---

Maude Laberge  
Mairesse

---

Hélène Hamelin  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière par intérim